



PIGEON GRANULATS

CENTRE ÎLE-DE-France

Agence de Villiers le Morhier

Carrière de Villiers le Morhier - 02.37.82.50.82 - Tél. 02.37.82.50.82 - 28130 VILLIERS LE MORHIER

Préfecture de la Sarthe
Direction des collectivités locales

Bureau de l'utilité publique

Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement (ICPE)

Place Aristide BRIAND

72041 LE MANS Cedex 9

**Objet : Carrière "les Mézières" – Communes de Beillé et Tuffé (72)
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière**

RAR 9C 00109 59753 1

Beillé, le 30/01/2015

Monsieur Le Préfet,

En application du Code de l'Environnement et des différents textes régissant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Je soussigné, Emmanuel ROUSSEAU, de nationalité française, agissant en qualité de directeur général de PIGEON GRANULATS CENTRE ÎLE-DE-FRANCE, dont le siège social est : route de Craon – 53800 RENAZE, sollicite :

➤ **la demande d'autorisation d'exploiter une carrière**

Cette demande porte sur les parcelles du cadastre suivantes :

- commune de Beillé : ZE 94pp, 120, 122, ZI 3, 31, 48pp, 54pp, 62, 64
- commune de Tuffé : ZD 3, 7pp, 36

pour lesquelles PIGEON GRANULATS CENTRE ÎLE-DE-FRANCE dispose de la maîtrise foncière.

Cette demande porte sur une superficie de 44,3 hectares environ.

La production maximum demandée est de 160 000 tonnes par an. La production moyenne demandée est de 130 000 tonnes par an, pour une durée d'exploitation de 5 ans supplémentaires par rapport à l'échéance actuelle d'autorisation fixée au 02/07/2018, soit jusqu'au 02/07/2023.

Ci-joint, nous vous prions de bien vouloir trouver un dossier de demande d'autorisation d'exploiter l'installation.

Le projet donne lieu à une évaluation des incidences Natura 2000.

Les rubriques de la nomenclature des ICPE concernées par cette demande sont les suivantes :

| RUBRIQUE | ACTIVITE | DIMENSIONS | REGIME | Rayon d'affichage |
|----------|---|---|----------------|-------------------|
| 2510-1 | Exploitation de carrières : - 1 : à l'exception de celles visées aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 | <u>Superficie de la demande d'autorisation :</u> 44,3 ha <u>Production annuelle :</u> - 160 kt/an (matériaux sortis du site) maximum - 130 kt/an en moyenne | AUTORISATION | 3 km |
| 2515-1-b | Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2, la puissance installée des installations étant : - b : supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW | <u>Puissance installée des installations :</u> 450 kW | ENREGISTREMENT | - |
| 2517-1 | Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1 - supérieure à 30 000 m ² | Stock de matériaux de 40 000 m ² maximum constitués par : - des produits finis - des produits excavés en attente d'être concassés-criblés sur site | AUTORISATION | 3 km |
| 2760-3 | Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 - 3 : Installations de stockage de déchets inertes | Déchets inertes extérieurs accueillis sur le site Volume maximal : 80 000 m ³ jusqu'en 2023 Quantité maximale annuelle : 10 000 m ³ /an | ENREGISTREMENT | - |

Par la présente, PIGEON GRANULATS CENTRE ÎLE-DE-FRANCE s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint, notamment concernant la remise en état du site et la constitution des garanties financières par l'intermédiaire d'un acte de cautionnement solidaire signé par un établissement de crédit, une entreprise d'assurance ou une société de caution mutuelle.

De même, PIGEON GRANULATS CENTRE ÎLE-DE-FRANCE s'engage à régler les frais de procédure liés à l'instruction de ce dossier de demande.

Par ailleurs, il est demandé une dérogation pour le plan d'ensemble de la carrière visé à l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, établi à une échelle de 1/2000 au lieu de 1/200.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

Emmanuel ROUSSEAU
Directeur général

